

AFFAIRE N° 17

AUTORISATION D'EXPROPRIER DES PROPRIETAIRES TENUS DE CEDER GRATUI-
TEMENT UNE PARTIE DE LEUR TERRAIN APRES L'OBTENTION D'UN PERMIS
DE CONSTRUIRE ET REFUSANT DE SIGNER L'ACTE DE CESSION

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme permettent d'exiger la cession gratuite, dans la limite de 10 % de leur surface totale, d'une partie des terrains sur lesquels sont délivrés des permis de construire ou de lotir et, ce, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques.

Lorsque les propriétaires concernés refusent de signer l'acte de cession, ils peuvent être expropriés pour un prix nul.

Je vous demande de m'autoriser à recourir à cette procédure exceptionnelle pour régler les rares cas qui n'ont pu être résolus à l'amiable jusqu'ici.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis des Commissions.

Commission du Cadre de Vie

Comme l'indique le rapport, ces cas resteront l'exception.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

